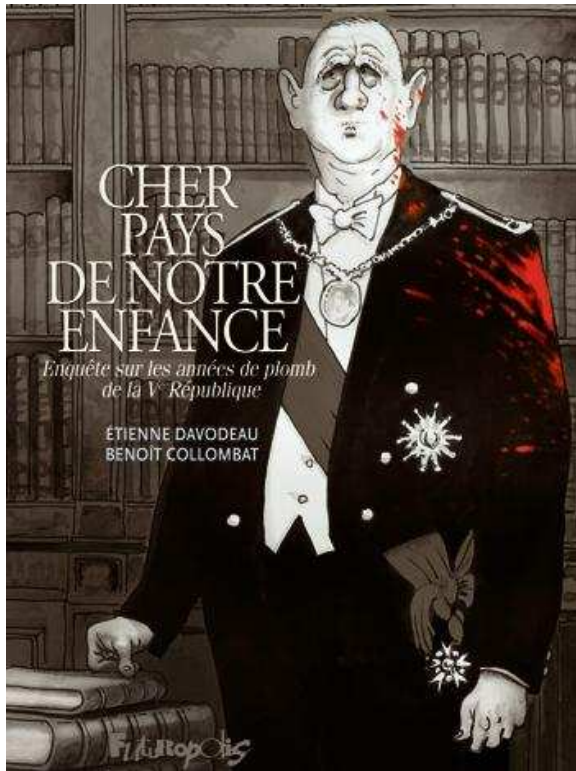


5 GRANDES UTOPIES
« Utopia », de Thomas More, publié en 1516

6 LA VÉRITÉ SI JE MENS
Les aveux de l'avocat François Saint-Pierre

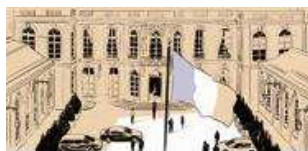
7 OBJETS DE COMPAGNIE
Echo Look, la machine qui vous rhabille



Futuropolis

LA BD ENTRE EN POLITIQUE

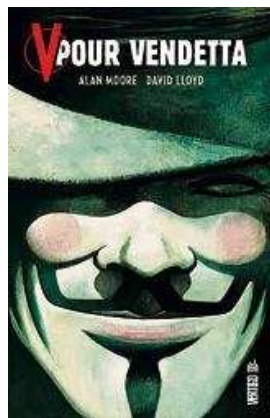
De Matignon à Marine Le Pen, de la révolution iranienne aux terrains de guerre, plus aucun sujet ne les arrête : les auteurs de BD abordent désormais le réel sous toutes ses facettes, par le biais du reportage, de la biographie et du documentaire



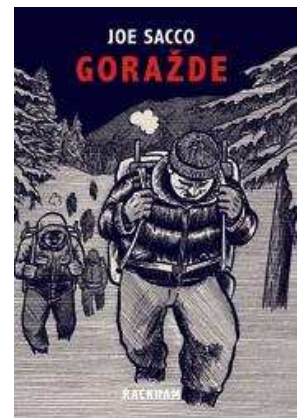
Delcourt



Futuropolis



Vertigo



Rockam

FRÉDÉRIC POTET

Conseiller sur les questions d'intégration auprès du premier ministre Jean-Marc Ayrault entre 2012 et 2014, Matthieu Angotti avait été recruté en raison de son profil atypique. Ni énarque ni issu du sérail politique, il travaillait alors dans le milieu associatif. Sa démarche littéraire est tout aussi atypique aujourd'hui. Plutôt que de relater son expérience dans un livre de type essai ou témoignage, Matthieu Angotti a préféré faire une bande dessinée. Réalisé avec le dessinateur Robin Recht, *Desintégration* (Delcourt, 144 p., 17,95 euros) raconte Matignon de l'intérieur. Les réunions jusqu'au bout de la nuit, les allers-retours d'un cabinet à

l'autre, les arrangements de dernière minute, les arbitrages budgétaires...

« Avec un livre traditionnel, j'aurais sans doute eu du mal à me défaire des travers de ce genre d'ouvrage, comme le règlement de comptes, explique-t-il. Le dessin rend immédiatement palpables des situations qu'il faudrait des pages à raconter par écrit. Il permet également au lecteur de se projeter dans la peau du narrateur par le canal émotionnel. Telle était mon intention. » Cousin lointain, et moins enlevé, du *Quai d'Orsay* (Dargaud, 2010) de Christophe Blain et Abel Lanzac (un ancien diplomate décrivant son quotidien au ministère des affaires étrangères), *Desintégration* ne fait pas que décrire la vie trépidante des conseillers ministériels. L'album décrypte également comment une

réforme symbolique pour la gauche – la refondation de la politique d'intégration – a été détricotée. Il illustre, aussi, la maturité nouvelle du 9^e art, que plus aucun sujet n'arrête.

Têtes de loups et de lapins

La bande dessinée vit une mue importante depuis quelques années. Elle s'est emparée du réel en investissant des genres auxquels elle était peu habituée : le reportage, la biographie, la vulgarisation, le documentaire. Et la politique comme l'histoire contemporaine ont pris une place non négligeable dans la production. Autre titre symptomatique de cette tendance : *La Présidente* (Les Arènes, 2015-2017). Fruit de la collaboration entre l'universitaire François Durpaire et le dessina-

teur Farid Boudjellal, ce récit d'anticipation imagine ce que deviendrait la France si Marine Le Pen accédait à l'Élysée. Le triptyque s'est vendu à 200 000 exemplaires.

L'intérêt porté par la BD au fait politique n'est pas nouveau pour autant. L'un des jalons les plus importants dans l'édification du médium n'est-il pas *Tintin au pays des Soviets* (1930), dans lequel Hergé donne naissance à son héros par le biais d'un brûlot anticommuniste ? Si l'on revient aux origines de la représentation figurative, on vérifiera que l'événement politique a de tout temps été dessiné. En témoignent la tapisserie de Bayeux (XI^e siècle), l'Imagerie d'Épinal (fondée en 1796) ou la caricature de Louis-Philippe en poire par Daumier (1831). Il faudra du temps, toutefois, à la bande dessi-

née pour aborder de front un sujet aussi sérieux que la politique.

Au début du XX^e siècle, les illustrés sont contrôlés par les mouvements catholiques, et la BD se retrouve enfermée dans le carcan de la littérature jeunesse. En juillet 1949, une loi sur « la surveillance des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence » va passer au filtre de la censure les lectures des petites têtes blondes. Pas question de faire naître chez celles-ci l'amorce d'une conscience politique.

Un album notable est néanmoins publié pendant cette période : *La bête est morte* (1944), d'Edmond-François Calvo, un portrait de la France occupée dans lequel les soldats allemands ont des têtes de loup et les Français l'aspect de lapins.

LIRE LA SUITE PAGE 2 ▶

LA VÉRITÉ SI JE MENS 2|6

Comment affronte-t-on la vérité dans l'exercice de son métier ? Nous avons demandé à six personnalités d'y réfléchir. Cette semaine, l'avocat François Saint-Pierre

LE DROIT AU MENSONGE

PAR FRANÇOIS SAINT-PIERRE

Avril 2014, à Rennes. Je suis avocat, et je défends devant la cour d'assises un homme qui, depuis des années, clame son innocence pour le meurtre dont on l'accuse, lorsque, à la troisième semaine du procès, vient témoigner son propre fils, qui tout à coup l'affirme : son père lui a avoué avoir commis ce crime. Stupeur ! Et lorsqu'il laisse entendre que, moi aussi, son avocat, j'étais naturellement au courant, des murmures d'indignation se font entendre dans la salle d'audience...

A cet instant, le poids d'un soupçon terrible m'accable : celui du mensonge. Depuis le début de ce procès, j'aurais trompé les jurés et les magistrats de la cour d'assises, pour défendre un homme que je savais coupable ? Que répondre à cela ? Que ce fils avait toujours soutenu son père, à ses côtés, lors de ses précédents procès ? Qu'ils s'étaient ensuite disputés pour de sombres histoires d'argent ? Bien sûr. Mais cela ne m'exonérerait pas de ce reproche de cynisme.

Comme tout avocat, je m'étais entretenu avec mon client sous le sceau du secret professionnel. Il s'était confié à moi, je l'avais conseillé, nous avions choisi une stratégie de défense que j'avais mise en œuvre, avec des succès et des échecs. Ne m'aurait-il pas avoué, à moi, son avocat, la vérité ? Mais, à cette question, nul avocat n'a le droit de répondre. Le ferait-il qu'il serait radié du barreau. En revan-

che, chaque avocat est libre d'accepter ou non la cause d'un client.

Paradoxes insolubles

Moi, j'avais accepté la sienne. Je m'étais battu pour obtenir ce nouveau procès, et je comptais bien décrocher son acquittement, devant cette cour d'assises qui subitement ne me croyait plus, et ne pourrait plus croire ce que je lui dirais si je ne retrouvais pas son écoute. Dans ces instants de solitude profonde, je songeais à ce curieux métier d'avocat, à son histoire ancienne, à la constance et à la détermination qu'il faut pour l'exercer, à ses paradoxes décidément insolubles.

Il m'est alors revenu en mémoire le cas de Maurice Garçon, cet illustre avocat dont *Journal* a récemment été publié (Belles Lettres, 2015) et qui, après-guerre, avait eu à défendre René Hardy, un résistant qui fut accusé d'avoir livré Jean Moulin à la police allemande, à Caluire, en juin 1943. Au lendemain de son acquittement, on apprit qu'Hardy avait été arrêté puis relâché par la Gestapo, quelques jours avant l'arrestation de Moulin, ce qu'il avait pris soin de taire lors de son procès.

Garçon se justifia, expliquant qu'Hardy lui avait menti à lui aussi, mais que son mensonge était justifié par les nécessités de sa défense, car eût-il dit la vérité il n'aurait jamais été acquitté ! Garçon, ce moraliste qui écrivait dans l'un de ses livres qu'un « *avocat qui saurait son client coupable n'a pas le droit d'user de rhétorique pour tenter de démontrer une inno-*

cence qu'il saurait contraire à la vérité » reconnaissait, confronté à la dureté du procès, un droit moral au mensonge.

C'est un débat vieux comme le métier d'avocat ! Garçon, ce lettré, citait Platon, qui, dans le *Gorgias*, interdisait d'user de rhétorique pour tromper la justice. Mais il avait aussi lu Cicéron, qui enseignait que la défense « *est un art qui repose sur le mensonge, qui parvient rarement à la connaissance du vrai, qui cherche à exploiter les opinions et souvent même les erreurs des hommes* » ! Avocat ? « *Cette profession où plus l'on ment, plus l'on a de succès* », avait tranché saint Augustin, avant que Thomas More, dans son *Utopie*, n'en prône la suppression...

Lourd héritage ! Serait-il donc impossible de vouloir, « en même temps » (une expression au goût du jour), défendre un accusé et dire la vérité ? A moins que cette formulation binaire ne rende pas compte de la complexité de la question. Car avant tout, un tribunal, un avocat a une fonction précise, comme l'avait déjà dit Tacite, dans ses *Annales* : « *Empêcher un homme d'être à la merci de la force* », c'est-à-dire de l'arbitraire, de l'abus de pouvoir ou de l'erreur judiciaire.

Cette mission-là est essentielle, non seulement pour la personne qu'il défend, mais pour tous, pour la société entière, dont ce sont les droits qui sont en jeu dans chaque procès. Dans un procès en diffamation, plus que les propos en cause, c'est la liberté d'expression que l'on juge. Lorsqu'un avocat conteste la légalité d'écoutes téléphoniques, il le fait au nom du droit au secret, à la confidentialité, contre celui de l'Etat de tout savoir sur tout le monde.

On ne demande pas alors à cet avocat de jurer de dire la vérité, ni de s'assurer que son client la dise, car l'on considère qu'il y a une valeur supérieure à la vérité due aux juges : la sûreté des personnes, au sens de la garantie de leurs droits fondamentaux. Même dans une démocratie, le pouvoir comporte toujours un risque d'abus de pouvoir. Le propre d'un Etat de droit, c'est de fixer des règles qui limitent ces abus et de confier aux juges le soin de les faire respecter. C'est aux avocats qu'il revient de le

leur demander, au nom de leurs clients, quelle que soit l'accusation.

Secret professionnel

Cette hiérarchie relative des valeurs n'a rien d'immoral, elle est au contraire la condition de la sauvegarde des libertés, et parfois de la vie, lorsqu'elles sont injustement menacées. Benjamin Constant l'avait expliqué, dans un petit livre écrit en 1796, à dessein titré *Le Droit de mentir*, dans lequel il avait soutenu que « *dire la vérité est un devoir qui, s'il était pris d'une manière absolue et isolée, rendrait toute société impossible* » : le mensonge peut être parfois légitime.

C'est pour accomplir cette mission si paradoxale mais nécessaire que les avocats ont un statut particulier, avec des privilèges : le secret professionnel, au nom duquel ils ont le droit de s'entretenir confidentiellement avec leurs clients sans que personne, pas même le juge d'instruction ou les policiers, puisse les écouter ; ainsi que l'immunité judiciaire, au nom de laquelle ils ont celui de s'exprimer librement devant les tribunaux, sans risquer d'être eux-mêmes poursuivis.

Mais ils ont aussi des devoirs, parmi lesquels l'interdiction formelle de « *sciemment donner au juge une information fautive ou de nature à l'induire en erreur* », autrement dit d'inventer de toutes pièces une version des faits pour tirer d'affaire leur client (des « faits alternatifs », comme diraient certains) ou, pis, de produire un faux ou de suborner des témoins – c'est évident. Les avocats ont une déontologie, en dehors de laquelle ils ne sont plus que des bonimenteurs indignes.

J'en étais là de mes réflexions, à Rennes, lorsque le président de la cour d'assises me donna la parole, pour défendre mon client, dont le fils s'était fait l'accusateur. Juges et jurés m'écoutèrent avec attention, « *avec patience* », comme le demandait Victor Hugo lorsqu'il plaiderait. Puis ils s'en allèrent délibérer, et revinrent donner leur verdict. Ce soir-là, ce fut une condamnation. ♦

La semaine prochaine : le scientifique Eric Guilyardi.

« Avocat ? "Cette profession où plus l'on ment, plus l'on a de succès", avait tranché saint Augustin, avant que Thomas More, dans son "Utopie", n'en prône la suppression... »